



# Conseil d'administration

346<sup>e</sup> session, Genève, octobre-novembre 2022

Section institutionnelle

INS

**Date:** 6 octobre 2022

**Original:** anglais

Troisième question à l'ordre du jour

## Questions découlant des travaux de la 110<sup>e</sup> session (2022) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi

### Objet du document

Le présent document contient une proposition de plan d'action sur l'emploi pour la période 2022-2027, qui vise à donner effet aux conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi que la Conférence internationale du Travail a adoptées lors de sa 110<sup>e</sup> session, en juin 2022. Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur le plan d'action proposé (voir le projet de décision au paragraphe 51).

**Objectif stratégique pertinent:** Emploi.

**Principal résultat:** Résultat 3: Des transitions économique, sociale et environnementale pour le plein emploi, productif et librement choisi et le travail décent pour tous.

**Incidences sur le plan des politiques:** Ce plan d'action orientera les travaux du Bureau dans le domaine de l'emploi pour la période biennale en cours et les deux prochaines.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Mise en œuvre du plan d'action, compte tenu des orientations fournies par le Conseil d'administration.

**Unité auteur:** Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT).

**Documents connexes:** ILC.110/Résolution IV; Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail; Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19; *Programme et budget pour la période biennale 2022-23*; Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable.

## ► Contexte et contenu

---

1. À sa 110<sup>e</sup> session (2022), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution et des conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (ci-après la «Déclaration sur la justice sociale»), et en tenant dûment compte de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019 (ci-après, la «Déclaration du centenaire»). Ce faisant, elle a réaffirmé la pertinence pleine et entière des principes directeurs et recommandations énoncés dans les résolutions et conclusions concernant les première et deuxième discussions récurrentes sur l'emploi.
2. Les conclusions de 2022 définissent un cadre d'action destiné à orienter les travaux de l'Organisation et du Bureau en la matière. Dans la résolution, le Directeur général est prié de: préparer un plan d'action aux fins de la mise en œuvre des conclusions, pour examen par le Conseil d'administration à sa 346<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2022); porter les conclusions à l'attention des organisations internationales et régionales concernées; tenir compte des conclusions lors de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget et de la mobilisation de ressources extrabudgétaires; tenir le Conseil d'administration informé au sujet de la mise en œuvre des conclusions.
3. En conséquence, le Bureau a élaboré, pour examen par le Conseil d'administration à sa session d'octobre-novembre 2022, un projet de plan d'action couvrant la période 2022-2027. Ce plan s'inscrit dans la perspective d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente. Il a pour toile de fond de fortes turbulences et une grande incertitude au niveau mondial, qui découlent des conséquences économiques et sociales massives de la pandémie de COVID-19, auxquelles sont venues s'ajouter plusieurs facteurs aggravants (tensions géopolitiques, inflation, troubles financiers, lourd fardeau de la dette et perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales). Si certains pays, en particulier les économies avancées, ont réussi à protéger les marchés du travail ces dernières années, les chocs successifs n'en ont pas moins exacerbé les inégalités, à la fois dans et entre les pays, les régions et les groupes de travailleurs. En outre, les contraintes budgétaires limitent la capacité des États à soutenir durablement la reprise et augmentent le risque d'un développement inégal qui laisserait les pays en développement encore davantage de côté. En même temps, les problèmes qui existent de longue date sur le marché du travail perdurent, tant en ce qui concerne la quantité des emplois qu'en ce qui concerne leur qualité, comme en témoignent le niveau élevé de l'informalité, l'inadéquation des compétences, la persistance et l'aggravation de la pauvreté des travailleurs, la croissance inégale et généralement faible des salaires réels, la faible productivité, le manque de protection sociale, les violations des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les inégalités sur le marché du travail. Dans ce contexte, une chance unique se présente de modifier la trajectoire de la croissance et de créer davantage d'emplois décents et productifs, notamment dans les économies verte et numérique et dans l'économie du soin, avec à la clé des transitions plus justes et le travail décent pour tous.

## ► Plan d'action proposé

---

4. Le plan d'action a pour objectif général de donner effet aux conclusions adoptées à l'issue de la troisième discussion récurrente sur l'emploi, qui a eu lieu à la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2022 (ci-après, les «conclusions»). Il assure la cohérence avec les autres objectifs stratégiques énoncés dans l'Agenda du travail décent de l'OIT, conformément à la Déclaration sur la justice sociale et à la Déclaration du centenaire. Il propose aussi une approche cohérente en réponse à l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, adopté par la Conférence en juin 2021. Le plan d'action tient enfin compte des autres plans d'action adoptés par le Conseil d'administration et capitalise sur les synergies qui en découlent, notamment les synergies avec les plans d'action sur la protection sociale (2021-2026) et sur les inégalités dans le monde du travail (2022-2027), ainsi qu'avec les plans d'action relatifs au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie ou au travail décent et à l'économie sociale et solidaire, qui doivent être examinés à la 346<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2022) du Conseil d'administration.
5. Le plan d'action proposé vise à appuyer la mise en œuvre du cadre esquissé dans les conclusions, eu égard aux principes directeurs y énoncés. Il comprend six volets connexes, qui consistent à: 1) promouvoir des politiques macroéconomiques et sectorielles cohérentes en vue d'une reprise centrée sur l'humain et de la création d'emplois, notamment dans les économies verte, circulaire, numérique et dans l'économie du soin; 2) assurer un environnement propice à des entreprises plus durables et productives; 3) assurer de meilleures protections aux travailleurs et la qualité de l'emploi et lutter contre les inégalités; 4) renforcer l'action normative; 5) renforcer l'appui à la mise en œuvre grâce à des activités plus adaptées d'assistance technique et de développement des connaissances et grâce à des partenariats; et 6) réaffirmer le mandat de l'OIT et son rôle de premier plan au sein du système multilatéral et promouvoir la cohérence des politiques.
6. Le plan d'action exploite tous les moyens dont dispose l'OIT et fait fond sur les mesures et les engagements déjà convenus qui sont inscrits dans le programme et budget pour 2022-23 et les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, restant ainsi dans le droit fil du cadre de résultats de l'OIT.
7. Le Bureau devrait aider les États Membres à tenir les engagements susmentionnés en vue de la promotion, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de politiques, de stratégies et de programmes. Les résultats de toutes les activités du Bureau devraient être mesurables et rigoureusement évalués. À cet égard, le Bureau fera progresser l'action menée dans le cadre des six volets suivants.

### **Volet 1. Promouvoir des politiques macroéconomiques et sectorielles cohérentes en vue d'une reprise centrée sur l'humain et de la création d'emplois, notamment dans les économies verte, circulaire, numérique et dans l'économie du soin**

8. Ce volet est axé sur la fourniture aux mandants d'un appui technique aux fins de la promotion, de l'élaboration et de la mise en œuvre, aux niveaux macroéconomique et sectoriel, de politiques de reprise et de création d'emplois qui soient cohérentes, centrées sur l'humain, inclusives et tiennent compte des considérations de genre, qui soient ciblées en particulier sur les économies verte, circulaire, numérique et l'économie du soin et qui reposent sur un

dialogue social fort; ces politiques peuvent comprendre des politiques nationales de l'emploi, des plans nationaux de développement et d'autres stratégies, concernant par exemple le développement d'entreprises durables, dans le but ultime d'assurer la réalisation des objectifs de développement durable.

9. Des orientations et des conseils techniques seront fournis pour promouvoir la cohérence entre les politiques macroéconomiques et les politiques relatives à l'emploi, à la protection sociale, aux compétences, au développement d'entreprises durables, à la transition vers l'économie formelle, à la croissance de la productivité, aux migrations de main-d'œuvre ou autres, la cohérence devant être favorisée au moyen d'un dialogue et de consultations intra et intersectoriels, d'une collaboration multipartite et du renforcement des partenariats afin d'assurer des réponses stratégiques coordonnées et intégrées, notamment par la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, une initiative de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui sera l'un des principaux vecteurs utilisés pour la prestation de services en rapport avec les cadres globaux pour les politiques de l'emploi.
10. Conjointement avec les mandants, le Bureau procédera à des évaluations rapides et à des diagnostics en matière d'emploi, eu égard aux considérations de genre, en vue d'analyser les tendances, les transitions et les nouveaux défis et perspectives sur les marchés du travail, y compris dans les situations de crise ou de fragilité, en prêtant une attention particulière à la reprise, à la résilience et à la création d'emplois décents et productifs et en tenant compte de la nécessité de mettre fin aux inégalités, à l'informalité et à l'inadéquation des compétences.
11. Le Bureau mènera de nouvelles recherches et enrichira sa base de données factuelles sur les questions suivantes, entre autres: le financement des politiques de l'emploi et de développement des compétences; le rôle des politiques de l'emploi pour favoriser de multiples transitions justes; la relation entre productivité et travail décent; les conséquences du commerce et des investissements sur l'emploi; le développement des petites et moyennes entreprises pour la création d'emplois décents; les inégalités verticales et horizontales sur le marché du travail (y compris les variations des salaires et du revenu du travail); et les méthodes d'évaluation et de diagnostic de l'impact sur l'emploi. Des activités de renforcement des capacités seront menées dans le domaine du financement des objectifs des politiques de l'emploi, notamment par la poursuite du cours relatif au financement du travail décent qui est proposé par le Centre international de formation de l'OIT, Turin (ci-après, le «Centre de Turin») à l'intention des mandants, et d'autres cours.
12. Le Bureau s'attachera spécialement à soutenir la progression des pays sur la voie de la formalisation, y compris dans les zones rurales. Il renforcera la capacité des mandants à veiller à ce que leurs politiques et stratégies facilitent effectivement la transition des entreprises et des travailleurs vers l'économie formelle, notamment en étendant la protection sociale et les liens avec d'autres transitions justes, tout en améliorant la résilience face aux crises futures.
13. Les mandants seront aidés à élaborer et à mettre en œuvre des politiques permettant d'améliorer la productivité et d'assurer un partage équitable des gains de productivité, notamment grâce à un cours annuel conçu à leur intention par le Centre de Turin au sujet des écosystèmes de productivité propices au travail décent, et à exploiter tout le potentiel du progrès technologique pour accroître la productivité et la création d'emplois. Les politiques menées tiendront compte à la fois des bénéfiques potentiels du progrès technologique et des risques que la technologie comporte pour la réalisation de conditions de travail décentes (risques associés à la gestion algorithmique, à la cybersécurité et à la protection des données, et à la fracture numérique, entre autres).

14. Le Bureau aidera les mandants et les prestataires de services à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des politiques actives du marché du travail et des services de l'emploi, en coordination avec les politiques de protection sociale, puisqu'il s'agira d'éléments clés pour garantir des transitions justes, notamment vers des emplois formels, numériques, verts, créatifs, bleus ou dans le secteur des soins, y compris dans les zones rurales et dans les situations de fragilité ou de crise. Les possibilités que la numérisation et l'utilisation des mégadonnées offrent pour la modernisation des services seront analysées avec soin. Les partenariats avec d'autres prestataires de services de premier plan dans les sphères publique et privée ou dans la société civile, y compris les agences d'emploi privées, seront favorisés dans le respect des normes internationales pertinentes, ainsi que des cadres juridiques nationaux et infranationaux.
15. Le Bureau aidera les États Membres à renforcer la capacité des services publics de l'emploi et des autres prestataires afin que les services fournis soient plus modernes, centrés sur le client et répondent aux besoins du marché du travail, notamment au bénéfice des groupes défavorisés, et qu'ils soient plus innovants et résilients, y compris grâce à un financement durable. Il poursuivra ses activités visant à renforcer les cadres politiques et juridiques nationaux, en particulier par sa campagne en faveur de la ratification et de la mise en œuvre de la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. Il collaborera avec d'autres organisations, dont l'Association mondiale des services d'emploi publics, la Confédération mondiale de l'emploi et d'autres entités de l'ONU, et tirera profit d'initiatives multipartites telles que l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, dont l'OIT assure la direction.
16. Un appui sera prêté aux pays pour renforcer la contribution des investissements publics à la création d'emplois, notamment par des interventions en faveur de l'emploi dans les zones rurales, puisqu'il s'agit d'un élément important pour la reprise et la transformation structurelle. L'impact des investissements publics dans les infrastructures et dans le milieu naturel sera accru grâce à l'assistance que le Bureau fournira aux fins de la réalisation d'évaluations de l'impact sur l'emploi, du développement des capacités nationales et locales et de la présentation d'approches et de stratégies d'investissement à forte intensité d'emploi. Le Bureau prêtera aussi son concours lors de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes d'emploi publics afin de veiller à ce que lesdits programmes soient créateurs d'emplois décents.
17. Grâce à une collaboration renforcée avec d'autres départements techniques, le Bureau pourra appuyer ses services d'assistance sur des recherches, des données, des cadres analytiques et des outils d'orientation récents et fondés sur des données factuelles, comme les publications *Global Employment Policy Review 2020: Employment Policies for Inclusive Structural Transformation* et *Global Employment Trends for Youth 2022: Investing in transforming futures for young people*.
18. Les activités de renforcement des capacités permettront d'améliorer les connaissances institutionnelles à l'égard des politiques qui sont favorables à l'emploi dans les domaines macroéconomique, industriel, sectoriel, commercial, de l'investissement ou des infrastructures, ainsi qu'à l'égard des politiques visant à améliorer la productivité et à réduire les inégalités. Ces activités de renforcement des capacités, qui comprendront des séances de formation, un apprentissage par les pairs et un partage d'expériences entre les différents États Membres, porteront aussi sur les diagnostics et les évaluations de l'impact sur l'emploi et sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale, et s'adresseront également aux organismes de promotion de l'investissement pour les sensibiliser aux moyens d'attirer des investissements en faveur du travail décent, l'objectif étant en particulier de renforcer le lien entre les investissements étrangers directs et l'amélioration quantitative et qualitative des emplois. De surcroît, la capacité des interlocuteurs nationaux et des ministères compétents à

promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après la «Déclaration sur les entreprises multinationales») sera renforcée s'agissant des liens entre le commerce, les investissements et le travail décent. Des activités de renforcement des capacités seront enfin offertes par l'intermédiaire du programme Compétences pour le commerce et la diversification économique, au sujet des politiques sectorielles et de l'emploi, des politiques de développement des compétences et de l'emploi en faveur de la durabilité environnementale et de la numérisation des systèmes de développement des compétences, entre autres sujets.

## Volet 2. Assurer un environnement propice à des entreprises plus durables et productives

19. Dans le cadre de ce volet, le Bureau œuvrera par des travaux de recherche, des conseils stratégiques et des activités de renforcement des capacités à la promotion d'un environnement propice à des entreprises durables. Il fournira un appui d'ordre consultatif et technique sur la manière de mener des politiques et des interventions institutionnelles ou réglementaires permettant de rendre cet environnement plus propice, tout en tâchant de lever les obstacles existant à cet égard. Une attention particulière sera prêtée à la croissance de la productivité des micro, petites et moyennes entreprises et à celle des unités économiques informelles pour favoriser leur transition vers l'économie formelle.
20. Il sera procédé à une analyse des politiques et des contraintes institutionnelles et réglementaires influant sur le développement d'entreprises durables et sur la création de possibilités de travail décent et productif et, sur la base de cette analyse, des recommandations seront formulées au sujet des politiques nécessaires pour lever les obstacles et faciliter l'accès des entreprises aux marchés et aux ressources, ainsi que pour en appuyer l'exécution.
21. Le Bureau fournira un appui d'ordre consultatif et technique sur la manière de mener des politiques et des interventions institutionnelles ou réglementaires permettant de développer un environnement plus propice, tout en tâchant de lever les obstacles existant à cet égard, y compris par le développement de cadres institutionnels pour la promotion de réformes.
22. Les mandants bénéficieront également d'une assistance dans les domaines de la gestion du risque institutionnel et de la planification de la continuité des activités pour des entreprises durables, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises et les entités de l'économie sociale et solidaire.
23. Le Bureau continuera d'aider les pays à renforcer l'entrepreneuriat en levant les obstacles existant à cet égard et en mettant en place des mesures d'incitation spéciales pour stimuler l'innovation et la création d'emplois décents, y compris dans les entités de l'économie sociale et solidaire, compte tenu du plan d'action examiné lors de la présente session du Conseil d'administration, comme suite à la discussion générale sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire que la Conférence internationale du Travail a tenue lors de sa 110<sup>e</sup> session.
24. Des activités liées à l'élaboration des politiques et au renforcement des capacités seront menées en faveur des entreprises durables et du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, sous réserve des décisions et des orientations que le Conseil d'administration pourra formuler en la matière à ses prochaines sessions.
25. Le Bureau entreprendra de nouvelles recherches, sur la base desquelles un dialogue éclairé sur les politiques, couvrant l'ensemble des éléments de la Déclaration sur les entreprises multinationales, pourra être mené afin de mieux tirer profit du commerce, des investissements et des chaînes d'approvisionnement mondiales pour faire progresser le travail décent,



notamment par un comportement responsable des entreprises, conformément au plan de suivi. D'autres axes de recherche pour le Bureau consisteront à évaluer l'impact de la sécurité sociale sur la productivité des micro, petites et moyennes entreprises et à déterminer la meilleure façon de faciliter l'accès à la sécurité sociale pour les travailleurs de telles structures et les travailleurs indépendants, en particulier dans un contexte marqué par un taux élevé d'informalité.

### **Volet 3. Assurer de meilleures protections aux travailleurs et la qualité de l'emploi et lutter contre les inégalités**

- 26.** Ce volet porte sur la qualité du travail, y compris la protection des travailleurs, et sur la lutte contre les inégalités existantes. Ces deux aspects sont désignés dans les conclusions comme des objectifs importants aux fins des cadres globaux pour les politiques de l'emploi.
- 27.** Dans le cadre de ce volet, un appui technique sera fourni en ce qui concerne les aspects liés à la qualité du travail, en vue d'assurer la protection des travailleurs par la promotion des droits fondamentaux (notamment en matière de sécurité et de santé au travail), de salaires minima adéquats (légaux ou négociés), de la limitation du temps de travail, d'une protection sociale adéquate, et de la transition vers la formalité en déterminant les causes profondes de l'informalité et ses multiples facteurs et en y remédiant. La recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, par exemple par le partage des bonnes pratiques en matière de télétravail, sera un autre domaine dans lequel le Bureau prêtera son assistance.
- 28.** Au chapitre des inégalités et de la discrimination sous toutes ses formes, le Bureau s'emploiera à enrichir la base de données factuelles et à fournir des orientations aux fins de la promotion de marchés du travail inclusifs et de programmes d'emploi plus efficaces, notamment pour les personnes en situation de handicap, tout en tenant compte des variations dans la répartition salaire/revenu.
- 29.** Conscient de la vulnérabilité particulière des jeunes, le Bureau donnera priorité à l'exécution du Plan d'action de l'OIT pour l'emploi des jeunes (2020-2030) afin d'aider les mandants à mettre en œuvre des politiques en faveur de l'emploi des jeunes qui tiennent compte des considérations de genre, ainsi qu'au renforcement des partenariats multipartites mondiaux, en accordant une attention particulière aux jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation. L'action menée tiendra compte de la nécessité d'assurer, par des processus de transformation structurelle, une transition vers des secteurs à forte productivité qui garantissent des possibilités de travail décent. Elle consistera également à nouer des liens entre l'économie locale et les entreprises multinationales de sorte à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité à l'intention des jeunes, en mettant l'accent sur les programmes visant les jeunes des zones rurales et les jeunes femmes. Des partenariats multipartites forts à l'échelle mondiale seront essentiels à cet égard et seront assurés par, entre autres, la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes.
- 30.** Étant donné que les aspects liés à l'offre sont tout aussi importants que ceux liés à la demande pour lutter contre les inégalités et l'insuffisance des emplois de qualité, le Bureau aidera les mandants à concevoir des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui soient inclusifs et axés sur la demande en garantissant le droit à une éducation de qualité, en promouvant le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, en remédiant aux déficits de compétences et à l'inadéquation des compétences et en améliorant l'employabilité, conformément à la stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030, également examinée à la présente session du Conseil d'administration. Le Bureau aidera les mandants à formuler et à mettre en œuvre des mesures d'acquisition de



compétences, de requalification et de perfectionnement ciblant les groupes défavorisés et les situations de fragilité, en élaborant et en mettant en place des formations en situation de travail et des apprentissages de qualité et en concevant des systèmes d'information sur les compétences tournés vers l'avenir.

31. Un appui sera fourni aux fins de la formulation et de la mise en œuvre, compte tenu des considérations de genre, de politiques du marché du travail et de services de l'emploi qui soient inclusifs et intégrés pour lutter contre les inégalités fondées sur le genre et encourager la participation des femmes sur le marché du travail, ainsi que pour faciliter les transitions et l'accès à des moyens de subsistance, notamment au profit de ceux qui risquent le plus de se trouver exclus du marché du travail, comme les jeunes et les femmes, en particulier ceux des zones rurales, et les travailleurs migrants.
32. L'assistance du Bureau couvrira aussi la conception d'outils et d'orientations, le renforcement des systèmes d'information sur le marché du travail dans les services de l'emploi et la diffusion de ces informations aux travailleurs et aux employeurs pour favoriser une intégration inclusive sur le marché du travail et l'emploi décent, ainsi que l'évaluation qualitative des programmes du marché du travail.
33. Le Bureau aidera les États Membres, en particulier ceux touchés par une catastrophe ou un conflit, à promouvoir les investissements à forte intensité d'emploi, notamment au moyen de programmes d'emploi publics, de façon à assurer la création d'emplois de qualité offrant une bonne protection à ceux qui les occupent.
34. Il sera essentiel d'enrichir les connaissances sur les questions nouvelles ou qui se profilent, notamment dans le domaine des inégalités (tant dans leurs dimensions verticale et horizontale que dans leur action croisée), et sur les aspects liés à la qualité du travail pour permettre aux mandants d'avoir conscience des enjeux du moment et d'utiliser les informations fournies aux fins du dialogue sur les politiques. Les connaissances acquises seront diffusées au moyen de publications bien établies et de publications nouvelles, y compris du nouveau rapport phare de l'OIT sur le dialogue social. La diffusion du résultat des recherches et des informations sera améliorée grâce à des plateformes intégrées et à des bases de données statistiques ou concernant les politiques, dont l'une portera sur les conventions collectives et les interventions de crise.

## Volet 4. Renforcer l'action normative

35. Le Bureau poursuivra les efforts déployés pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de toutes les normes internationales du travail pertinentes, notamment en menant des campagnes et des activités de renforcement des capacités des mandants en la matière. À la lumière de la campagne en cours visant la ratification et la mise en œuvre des conventions n<sup>os</sup> 88 et 181, le Bureau lancera d'autres campagnes concernant la convention (n<sup>o</sup> 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la recommandation (n<sup>o</sup> 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et la recommandation (n<sup>o</sup> 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017.
36. Le Bureau fera collaborer tous ses départements techniques à la promotion des normes qui touchent plusieurs domaines d'action afin de mettre en évidence les liens existant entre les différentes normes.

## **Volet 5. Renforcer l'appui à la mise en œuvre grâce à des activités plus adaptées d'assistance technique et de développement des connaissances et grâce à des partenariats**

37. Pour assurer avec succès la mise en œuvre des différents éléments des cadres globaux pour les politiques de l'emploi dont les contours sont définis dans les conclusions, le Bureau offrira aux mandants un appui technique et des activités de développement des connaissances plus adaptés.
38. Le Bureau s'attachera à cet effet à renforcer les dispositifs d'appui technique afin d'apporter un appui plus adapté, tant pour la mise en œuvre des politiques que pour la réalisation des diagnostics au niveau national, notamment en améliorant l'assistance technique fournie aux mandants et en renforçant leurs capacités à l'aide de formations et de processus d'apprentissage par les pairs, en collaboration avec le Centre de Turin, et en révisant les outils d'orientation et les modules de formation pertinents pour répondre aux besoins des mandants à toutes les étapes du cycle de la politique de l'emploi.
39. Les partenariats seront renforcés dans le but précis de développer des partenariats de mise en œuvre, notamment par l'intermédiaire de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes.
40. Le Bureau renforcera également ses activités de conseil stratégique en s'appuyant sur la coopération pour le développement et sur les dispositifs d'appui technique, en favorisant le dialogue social sur les politiques ainsi que la coordination sur les questions stratégiques entre le gouvernement et les partenaires sociaux et en développant de nouveaux outils innovants pour faciliter les évaluations de l'impact sur l'emploi et les diagnostics, ainsi que les activités de suivi et les évaluations.
41. Outre l'appui qu'il prêtera aux États Membres pour les aider dans leur réponse aux crises, notamment par des évaluations de leurs besoins, le Bureau renforcera le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques économiques, environnementales et sociales, ainsi que dans la promotion de la paix et de la résilience. Il enrichira encore les connaissances sur les questions nouvelles ou qui se profilent afin de permettre la conduite d'un dialogue éclairé sur les politiques.
42. Le Bureau améliorera la diffusion du résultat des travaux de recherche grâce à des plateformes intégrées et à des bases de données statistiques ou concernant les politiques.

## **Volet 6. Réaffirmer le mandat de l'OIT et son rôle de premier plan au sein du système multilatéral et promouvoir la cohérence des politiques**

43. L'amélioration de la cohérence des politiques et le renforcement des activités de sensibilisation menées au niveau mondial permettront d'accroître l'impact de l'appui fourni par l'OIT dans le domaine de l'emploi. Dans cette perspective, l'Organisation consolidera le rôle de premier plan qu'elle joue sur la scène mondiale pour tout ce qui concerne les politiques de l'emploi et renforcera sa collaboration avec les organisations multilatérales ou régionales et les institutions financières internationales concernées.
44. La promotion au sein du système multilatéral de politiques macroéconomiques, sectorielles, commerciales ou d'investissement favorables à l'emploi et tenant compte des considérations de genre sera au cœur de l'action menée par l'OIT aux fins de l'établissement de partenariats, les institutions financières internationales et leurs activités offrant à cet égard un point d'entrée particulièrement prometteur. Grâce à une mise en œuvre plus soutenue des stratégies de financement en faveur de cadres pour les politiques de l'emploi qui soient

cohérents, globaux et intégrés avec les politiques de protection sociale, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, le rôle de premier plan de l'OIT sera encore renforcé.

45. En contribuant à une meilleure compréhension de la notion de salaire de subsistance par des travaux de recherche revus par des pairs sur les concepts et les estimations y afférents et en prêtant une assistance aux États Membres qui en font la demande, l'OIT renforcera sa participation aux débats nationaux et mondiaux.
46. L'OIT marquera sa présence dans le domaine du financement du développement en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres de financement nationaux intégrés et à la promotion de la coopération internationale en faveur de la fourniture d'un appui technique et financier aux pays en développement.
47. En faisant progresser les recherches, les analyses et les outils d'évaluation d'impact concernant les politiques de l'emploi, en facilitant l'apprentissage par les pairs entre les États Membres et en associant les organisations multilatérales et régionales aux résultats de ces politiques, les partenariats seront favorisés, et le rôle moteur de l'OIT, renforcé.
48. Le rôle de premier plan joué par l'OIT dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes sera encore renforcé afin de promouvoir un cadre cohérent et intégré en la matière.

## ► Risques et hypothèses

---

49. Il faudra peut-être adapter le plan d'action, notamment compte tenu des éléments suivants:
  - a) l'évolution des priorités nationales, régionales et mondiales;
  - b) la réforme du système des Nations Unies ou d'autres évolutions au sein de l'ONU;
  - c) la disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de mener ses activités aux fins de la mise en œuvre du plan d'action.
50. S'agissant du risque c), il convient de noter que, si certains des produits et activités présentés dans ce plan d'action seront financés par les ressources existantes, qu'il s'agisse de ressources du budget ordinaire ou de ressources extrabudgétaires, d'autres nécessiteront en revanche l'allocation de fonds supplémentaires. Lorsque tel sera le cas, le Bureau devra s'efforcer tout particulièrement de couvrir les coûts de ces activités par une réaffectation des ressources disponibles et le redéploiement des économies réalisées sur les crédits non utilisés, ainsi que par la mobilisation de ressources supplémentaires auprès des partenaires de l'OIT aux niveaux national, régional et mondial.

## ► Projet de décision

---

51. **Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre du plan d'action sur l'emploi pour 2022-2027, tel qu'il est présenté ci-dessus, et notamment des incidences financières dudit plan, tout en s'efforçant de répondre dans la mesure du possible aux besoins de financement supplémentaire par une redéfinition des priorités dans le cadre des budgets existants et/ou par de nouvelles activités de mobilisation de ressources.**

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des objectifs de développement durable	Produits de haut niveau
<b>Volet 1. Promouvoir des politiques macroéconomiques et sectorielles cohérentes en vue d'une reprise centrée sur l'humain et de la création d'emplois, notamment dans les économies verte, circulaire, numérique et dans l'économie du soin</b>				
Fourniture d'orientations et de conseils techniques actualisés pour promouvoir, par le dialogue social, la cohérence entre les politiques macroéconomiques et les politiques relatives à la protection sociale, aux compétences, au développement d'entreprises durables, à la transition vers l'économie formelle, à la croissance de la productivité, aux migrations de main-d'œuvre ou autres	10 n), 14, 18, 45 a)	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 5.2 6.1	4.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2	2022-2027
Coopération multipartite et développement de partenariats à l'appui de réponses stratégiques coordonnées et intégrées, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes	28, 45 d)	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 8.3, A.4	1.3, 4.4, 5.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2, 10.4	2022-2027
Évaluations rapides et diagnostics en matière d'emploi permettant d'analyser les tendances, les défis et les perspectives sur le marché du travail, notamment dans les situations de conflit ou de fragilité, en mettant l'accent sur les inégalités	41, 42, 43	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5	4.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2	2022-2027
Conduite de recherches (nouvelles ou pour mise à jour) sur, entre autres: le financement des politiques de l'emploi et de développement des compétences; le rôle des politiques de l'emploi pour favoriser de multiples transitions justes; la relation entre productivité et travail décent; les conséquences du commerce et des investissements sur l'emploi; le développement des petites et moyennes entreprises pour la création d'emplois décents; les inégalités verticales et horizontales sur le marché du travail (y compris les variations des salaires et du revenu du travail); et les méthodes de diagnostic et d'évaluation de l'impact sur l'emploi	18, 21, 23, 28, 44, 45 b), 45 f)	1.1, 1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.2, 6.3, 6.4	4.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2	2022-2027

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des objectifs de développement durable	Produits de haut niveau
Fourniture d'un appui technique sur les processus de formalisation, notamment dans les zones rurales	11 t), 18	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.3, 6.3	4.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2	2022-2027
Renforcement de l'appui à la conception et au développement de politiques propres à améliorer la productivité et à garantir un partage équitable des gains de productivité	15, 18, 19, 23	1.1, 1.2, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.2	4.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2	2022-2027
Fourniture d'un appui technique actualisé pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques actives du marché du travail et des services de l'emploi. En parallèle, renforcement des capacités des services publics de l'emploi et d'autres prestataires et amélioration des cadres politiques et juridiques nationaux, notamment par l'intermédiaire de la campagne en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des conventions n <sup>os</sup> 88 et 181	8, 11 l), 31	2.1, 2.2, 2.3, 3.5	4.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2	2022-2027
Fourniture d'un appui technique actualisé portant sur la contribution de l'investissement public à la création d'emplois, notamment dans les zones rurales. En parallèle, renforcement de l'impact des investissements à l'aide d'évaluations de leur impact sur l'emploi, d'activités de renforcement des capacités et d'approches et stratégies d'investissement à forte intensité d'emploi	18, 31, 36, 41, 42, 43	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5	4.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2	2022-2027
Fourniture d'un appui technique pour appuyer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'emploi publics	31, 36, 41, 42, 43	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5	4.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2	2022-2027

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des objectifs de développement durable	Produits de haut niveau
Renforcement des capacités des mandants sur des questions clés dont, entre autres: la cohérence des politiques; la productivité; le travail décent dans les zones rurales; l'investissement; les liens entre commerce, investissement et travail décent (promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales); le développement des compétences (programme Compétences pour le commerce et la diversification économique, par exemple); et les méthodes de diagnostic/d'évaluation	19, 20, 21, 23, 25, 38	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4	4.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2	2022-2027
<b>Volet 2. Assurer un environnement propice à des entreprises plus durables et productives</b>				
Mise à jour des données issues des recherches, des conseils stratégiques et des activités de renforcement des capacités afin de promouvoir un environnement propice aux entreprises durables, ainsi qu'en ce qui concerne les moyens de rendre cet environnement plus propice encore grâce à des interventions institutionnelles, réglementaires ou concernant les politiques	22, 23, 24	4.1	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2, 9.3	2022-2027
Évaluations des politiques et des contraintes institutionnelles ou réglementaires influant sur le développement d'entreprises durables et la création de possibilités de travail décent	22, 23, 24	4.1, 4.2	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2, 9.3	2022-2027
Fourniture d'un appui aux fins de la mise en œuvre de politiques et d'interventions institutionnelles ou réglementaires permettant de rendre l'environnement plus propice encore aux entreprises, et lutte contre les obstacles existant à cet égard	10 f), 22	4.1, 4.2, 4.3, 4.4	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2, 9.3	2022-2027

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des objectifs de développement durable	Produits de haut niveau
Amélioration des conseils techniques apportés au sujet de la planification de la continuité des activités pour des entreprises durables, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises et les entités de l'économie sociale et solidaire	22, 23, 24	4.1, 4.4	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2, 9.3	2022-2027
Fourniture d'un appui technique en vue de renforcer l'entrepreneuriat par l'élimination des obstacles existant à cet égard et la prise des mesures d'incitation spéciales pour stimuler l'innovation et la création d'emplois décents, y compris dans les entités de l'économie sociale et solidaire	22, 23, 24	4.1, 4.3, 4.4	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2, 9.3	2022-2027
Fourniture d'un appui technique dans l'élaboration des politiques et renforcement des capacités en ce qui concerne les entreprises durables et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales	22, 23, 24	3.1, 4.2, 4.4, 5.1	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2, 9.3	2022-2027
Conduite de recherches fondées sur des données factuelles, grâce auxquelles un dialogue éclairé sur les politiques, couvrant les éléments de la Déclaration sur les entreprises multinationales, pourra être mené afin de mieux tirer profit du commerce, des investissements et des chaînes d'approvisionnement pour faire progresser le travail décent, notamment par un comportement responsable des entreprises. Ces recherches porteront aussi sur l'impact de la sécurité sociale sur la productivité des micro, petites et moyennes entreprises et sur les moyens de faciliter l'accès à la sécurité sociale pour les travailleurs de telles structures et les travailleurs indépendants	22, 23, 24, 25	3.1, 4.4	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6 9.2, 9.3	2022-2027



Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des objectifs de développement durable	Produits de haut niveau
<b>Volet 3. Assurer de meilleures protections aux travailleurs et la qualité de l'emploi et lutter contre les inégalités</b>				
Fourniture d'un appui technique pour faire en sorte que les cadres pour les politiques de l'emploi mettent davantage l'accent sur les aspects liés à la qualité du travail	32	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.3	4.4, 4.5 8.1, 8.5, 8.6, 8.8 9.2	2022-2027
Mise à jour de la base de données factuelles, des orientations et des conseils techniques pour promouvoir des marchés du travail inclusifs, notamment au profit des personnes en situation de handicap et de leur prise en considération dans les politiques afin d'améliorer leur accès à des prestations et services	34	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.3	4.4, 4.5 8.1, 8.5, 8.6, 8.8 9.2	2022-2027
Mise en œuvre du Plan d'action de l'OIT pour l'emploi des jeunes (2020-2030), en donnant priorité aux jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation	29	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5	4.4, 4.5 8.1, 8.5, 8.6, 8.8, 8.b 9.2	2022-2027
Renforcement des partenariats multipartites à l'échelle mondiale, notamment par la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes	29	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5	4.4, 4.5 8.1, 8.5, 8.6, 8.8, 8.b 9.2	2022-2027
Fourniture de conseils techniques et d'orientations sur: la conception de systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui soient inclusifs et axés sur la demande; la conception et la mise en œuvre de mesures d'acquisition de compétences, de requalification et de perfectionnement ciblant les groupes défavorisés et les situations de fragilité; la mise en place de formations en situation de travail et d'apprentissages de qualité; et la conception de systèmes d'information sur les compétences qui soient tournés vers l'avenir	10, 30	5.1, 5.2, 5.3, 5.4	4.4, 4.5 8.1, 8.5, 8.6, 8.8 9.2	2022-2027

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des objectifs de développement durable	Produits de haut niveau
Fourniture d'orientations et de conseils techniques aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes du marché du travail et de services de l'emploi inclusifs et intégrés qui permettent de faciliter les transitions et l'accès à des moyens de subsistance, notamment au profit des groupes qui risquent le plus de se trouver exclus, comme les jeunes et les femmes, en particulier ceux des zones rurales	31	3.5, 5.1, 6.2, 6.4, 7.3, 8.3	4.4, 4.5 8.1, 8.5, 8.6, 8.8 9.2	2022-2027
Mise à jour des outils et des orientations et renforcement des systèmes d'information sur le marché du travail dans les services de l'emploi, et diffusion de ces informations aux travailleurs et aux employeurs	31	3.5	4.4, 4.5 8.1, 8.5, 8.6, 8.8 9.2	2022-2027
Fourniture d'orientations et de conseils techniques sur les investissements à forte intensité d'emploi dans les situations de catastrophe ou de conflit, notamment dans le cadre des programmes d'emploi publics	36	3.4, 3.5	4.4, 4.5 8.1, 8.5, 8.6, 8.8 9.2	2022-2027
Conduite de recherches sur les inégalités et les aspects liés à la qualité du travail, notamment via la publication annuelle du nouveau rapport phare de l'OIT sur le dialogue social, et diffusion du résultat de ces recherches au moyen de plateformes intégrées et de bases de données statistiques ou concernant les politiques, dont une portant sur les conventions collectives et les interventions de crise	44	1.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.3, 8.3	4.4, 4.5 8.1, 8.5, 8.6, 8.8 9.2	2022-2027
<b>Volet 4. Renforcer l'action normative</b>				
Promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective de l'ensemble des normes internationales du travail pertinentes, à l'aide notamment de campagnes de promotion des normes et du renforcement des capacités des mandants à l'égard de toutes les normes pertinentes	37, 38	2.1, 2.2, 2.3, 2.4	4.7, 8.5, 8.7, 8.8	2022-2027

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des objectifs de développement durable	Produits de haut niveau
À la lumière de la campagne actuellement menée aux fins de la ratification et de la mise en œuvre des conventions n <sup>os</sup> 88 et 181, lancement de campagnes axées sur la convention n <sup>o</sup> 122 et les recommandations n <sup>os</sup> 204 et 205	37, 38	2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.5	4.7, 8.5, 8.7, 8.8	2022-2027
<b>Volet 5. Renforcer l'appui à la mise en œuvre grâce à des activités plus adaptées d'assistance technique et de développement des connaissances et grâce à des partenariats</b>				
Fourniture d'un appui technique et de services de développement des connaissances plus adaptés	39, 40, 41, 42, 43, 44	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, A.1, A.2	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8, 8.b 9.2	2022-2027
Renforcement des partenariats pour la mise en œuvre des politiques de l'emploi, notamment dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes	28, 45 d)	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 8.3, A.1, A.2	1.3, 5.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8, 8.b 9.2, 10.4	2022-2027
Renforcement des services de conseil stratégique sur les problèmes de mise en œuvre. Seront utilisés à cet effet la coopération pour le développement, de nouveaux outils innovants (dont des outils d'évaluation de l'impact sur l'emploi et de diagnostic et des outils de suivi et d'évaluation des politiques) et les dispositifs d'appui technique	39, 40, 41	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8, 8.b 9.2	2022-2027
Fourniture d'un appui aux États Membres pour les aider à faire face aux crises et renforcement à cet effet du rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques économiques, environnementales et sociales, ainsi que dans la promotion de la paix et de la résilience	42	3.1, 3.4, 8.3	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8, 8.b 9.2	2022-2027
Renforcement des connaissances sur les nouveaux problèmes de mise en œuvre et ceux qui se profilent afin de permettre la tenue de débats éclairés sur les politiques	44	3.1, 3.2, 3.4, 3.5	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8, 8.b 9.2	2022-2027

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants dans les conclusions	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des objectifs de développement durable	Produits de haut niveau
Amélioration de la diffusion des connaissances concernant la mise en œuvre à l'aide de plateformes intégrées et de bases de données statistiques ou concernant les politiques	44	3.1, 3.5, A.1	8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8, 8.b 9.2	2022-2027
<b>Volet 6. Réaffirmer le mandat de l'OIT et son rôle de premier plan au sein du système multilatéral et promouvoir la cohérence des politiques</b>				
Renforcement des partenariats avec les institutions financières internationales et d'autres acteurs du système multilatéral en vue de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques, sectorielles, commerciales ou d'investissement qui soient favorables à l'emploi et tiennent compte des considérations de genre	45 a)	3.1, A.4	4.4, 4.5 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8	2022-2027
Meilleure intégration de l'emploi et de la protection sociale dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes	28, 45 d)	3.1, 8.3, A.4	1.3, 4.4, 4.5, 5.4 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8 10.4	2022-2027
Conduite de recherches revues par des pairs sur la notion de salaire de subsistance et les estimations y afférentes, et fourniture d'un appui technique aux États Membres à la demande	45 b)	7.3	4.4, 4.5 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8	2022-2027
Développement de partenariats sur le financement, notamment de cadres de financement nationaux intégrés, et d'une coopération internationale pour la fourniture d'un appui technique et financier aux pays en développement	45 e)	A.4	4.4, 4.5 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8	2022-2027
Mise en œuvre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes afin de promouvoir un cadre cohérent et intégré en la matière	29	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, A.4	4.4, 4.5 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8, 8.b	2022-2027